



Association Nationale Transgenre

BP 43670 • 54097 Nancy cedex

Tel : +33 (0)6 25 40 59 21

Courriel : info@ant-france.eu • www.ant-france.eu

Membre de la Fédération LGBT • Membre titulaire du Collectif LGBT Lorraine • Membre de TGEU

Communiqué de presse du 27 juin 2013

*Commission nationale Consultative des Droits de l'Homme
Personnes transgenres
Changement d'état civil*

Changement d'état civil des personnes transgenres : la CNCDH a rendu son avis !

Des avancées notables mais une judiciarisation inquiétante !

Ce 27 juin 2013, plus d'un an après l'adoption de la loi Argentine sur l'identité de genre, la Commission nationale Consultative des Droits de l'Homme française a émis un avis favorable pour inclure l'identité de genre dans le droit français. C'est une avancée incontestable qui va obliger désormais le gouvernement de M. Jean-Marc Ayrault à revoir sa copie concernant le 19^{ème} motif de discrimination qui a été ajouté dans la loi française au titre de l'identité sexuelle, notion vague et inadaptée pour défendre les droits des personnes transgenres et lutter contre la transphobie.

La CNCDH a aussi émis un avis favorable pour un changement d'état civil des personnes transgenres sans obligations médicales, sans stérilisation ni hormonothérapie. Cette position rejoint celle du Conseil de l'Europe à travers sa résolution 1728 d'avril 2010. Néanmoins, la CNCDH reste très en deçà des résolutions européennes et de la loi Argentine.

L'Association nationale transgenre (A.N.T.) s'inquiète fortement du maintien de la judiciarisation du changement d'état civil, porte ouverte à la stigmatisation et à l'arbitraire. Les personnes transgenres n'ont pas à se retrouver face à des tribunaux comme des délinquantes, à la merci des préjugés de procureurs et de juges.

Non, demander un changement d'état civil n'est pas un délit, c'est un droit humain qui ne porte nullement atteinte à l'ordre public. Nous craignons que le maintien de la judiciarisation de la vie des personnes transgenres, et l'obligation d'aller en justice ne débouchent sur la notion floue « d'abus manifeste » déjà avancée par l'actuel projet de loi du Parti socialiste.

Pour défendre la liberté et la dignité des personnes transgenres il faut définitivement sortir la transidentité des prétoires. L'Association nationale transgenre réitère sa revendication concernant le changement d'état civil, démedicalisé et déjudiciarisé, qu'elle réclame depuis maintenant 2006 : le changement d'état civil libre et gratuit doit se traduire par le passage devant un officier d'état civil en Mairie.

Le Gouvernement doit présenter un projet de loi en ce sens afin de respecter les droits humains des personnes transgenres.

Pour l'Association Nationale Transgenre,
Delphine Ravisé-Giard
Secrétaire nationale

Association Nationale Transgenre

BP 43670

54097 NANCY Cedex

Site Internet : www.ant-france.eu

Mail secretariat.national@ant-france.eu

Mobile : +33 (0)6 11 63 48 00

Association Nationale Transgenre

Association loi de 1901 • enregistrée à la préfecture de Meurthe et Moselle sous le n° W543003345
SIRET 530 483 734 00014 • Non soumise à la TVA (article 293B du CGI)